

Règlement concours « Souvenirs étoilés »

ARTICLE 1 – Société organisatrice

Le Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion du Parc naturel régional du Haut-Languedoc (ci-après la « société organisatrice ») dont le siège social est situé au
1 place du Foirail
34220 Saint-Pons de Thomières

ARTICLE 2 – Personnes concernées

Le jeu est ouvert à toute personne physique disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide.
Les salariés du Parc ou leur famille sont autorisés à participer au concours mais dans ce cas, ceux-ci ne feront pas partie du jury.

ARTICLE 3 – Présentation et participation au concours

Le concours "Souvenirs étoilés" se déroulera du 16 avril au 16 juin 2024.

Pour participer au concours et tenter de gagner la dotation mise en jeu, rendez-vous sur le site du Parc naturel régional du Haut-Languedoc (www.parc-haut-languedoc.fr), rubrique "Concours Souvenirs étoilés", faites appel à votre mémoire et celle de votre smartphone ou appareil photo et décrivez-nous brièvement (max 1000 caractères) votre meilleur ou pire souvenir de bivouac. Qu'il ait été drôle, émouvant, effrayant, magique, pittoresque, original, catastrophique (mais qui finit bien !), surprenant, époustouflant, ... ou une anecdote en lien avec la série de vidéos "Les beaux gestes" ([série vidéo](#)), partagez-nous votre plus belle histoire et vos meilleurs sites de bivouac dans le Parc du Haut-Languedoc et ajoutez une photo si vous avez pour illustrer votre expérience.

Quelques obligations légales : les participants ou leurs représentants légaux garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs sur les textes, les photos ou toute autre production transmise. Ils autorisent la représentation gratuite de leur création dans le cadre de ce concours ou dans des publications ou manifestations que l'entité organisatrice déciderait, sans limitation de temps. Les participants ou leurs représentants légaux garantissent avoir obtenu l'autorisation préalable des tiers lorsque ceux-ci sont cité(e)s dans le texte ou lorsqu'ils apparaissent sur une photo. Les textes et photos transmises devront également respecter l'ordre public et ne devront pas être contraire aux bonnes mœurs. De par sa participation, chaque participant autorise la reproduction et la diffusion libre de droit et sans contrepartie de la création qu'il a proposée. Dans un souci d'anonymat, le Parc naturel régional du Haut-Languedoc s'engage à mentionner votre prénom uniquement ou la première lettre du nom pour une famille.

A partir du 15 juin, un jury composé de membres du Parc naturel régional sélectionnera les meilleures histoires de bivouac dans les catégories suivantes :

- Les beaux gestes
- Drôle
- Désastreux
- Spectaculaire ou insolite

ARTICLE 4 – Dotations du Jeu

Pour le 1er de chaque catégorie : Une descente en canoë et un livre flore ou oiseaux du PNR du Haut-Languedoc

Pour le 2ème de chaque catégorie : Un livre flore ou oiseaux du PNR du Haut-Languedoc et un jus de pommes

Pour le 3ème de chaque catégorie : Produits locaux (Jus de pommes, muscat, vin, sac en tissu)

ARTICLE 5- Information aux gagnants

L'annonce des gagnants se fera sur le site du Parc naturel régional du Haut-Languedoc (www.parc-haut-languedoc.fr) à partir du 1er juillet 2024 et un e-mail sera envoyé aux personnes concernées.

ARTICLE 6 – Remboursement des frais

Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux participants du fait de leur participation au Jeu. Les éventuels frais de communication ou de connexion sur le site www.parc-haut-languedoc.fr sont à la charge du participant.

ARTICLE 7 – Litiges et responsabilités

Le présent Règlement est régi par la loi française. Les contestations ne seront recevables que dans un délai maximum de trente (30) jours à compter de la réception du lot, à l'adresse indiquée dans l'article 1 du présent Règlement.

La Société Organisatrice est seule compétente pour l'interprétation, la mise en œuvre ou l'exécution du présent Règlement, les Participants et la Société Organisatrice s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de ce Règlement. La société Organisatrice se réserve le droit en cas de circonstances indépendantes de sa volonté, de modifier, compléter, proroger, suspendre, annuler ou reporter le Jeu, sans préavis, sans qu'aucun dédommagement ne puisse être réclamé, ou que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. En outre, la Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable :

- en cas d'incident de quelque nature que ce soit lié à l'utilisation de l'ordinateur et/ou de la ligne téléphonique, à l'accès à Internet et/ou de tout autre incident technique, empêchant le bon déroulement du Jeu ;
- de la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication,
- de perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée,
- du fonctionnement de tout logiciel,
- des conséquences de tout virus, bogue informatique, anomalie, défaillance technique,
- de tout dommage causé à l'ordinateur d'un joueur,
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système du joueur.
- des retards ou avaries occasionné(e)s par la poste lors de la livraison des lots,
- de tout autre cas de force majeure ainsi que ;
- de tout autre événement considéré par la Société Organisatrice comme rendant impossible l'exécution du Jeu dans les conditions initialement prévues.

Plus généralement, la responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves,

intempéries...) privant partiellement ou totalement les Participants de la possibilité de participer au Jeu et/ou le Gagnant du bénéfice de son gain. De même, tant la Société Organisatrice que ses prestataires ne sauraient être tenus pour responsables des éventuels incidents survenant à l'occasion de l'utilisation du lot, postérieurement à sa remise au Gagnant.

ARTICLE 8 – Acceptation du Règlement

La participation au présent concours emporte acceptation sans aucune réserve du présent règlement. En conséquence, le non-respect du présent règlement, notamment des conditions requises de participation, toutes indications d'identité ou d'adresse falsifiées, frauduleuses, fausses, mensongères, incorrectes, et/ou inexactes, ou la violation des autres dispositions précitées entraînera l'invalidation de la participation. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au concours, mais également de la dotation qu'il aura pu éventuellement gagner. Dans ce dernier cas, ladite dotation restera la pleine propriété de la Société Organisatrice et pourra être attribuée à un nouveau gagnant. Toute difficulté relative à l'application ou l'interprétation du présent règlement sera tranchée par la Société Organisatrice.

ARTICLE 10 – Informatique et Liberté

Les informations recueillies dans le cadre du Jeu par la Société Organisatrice sont nécessaires à la prise en compte de la participation de chaque participant. Elles ne seront pas utilisées à une autre fin ni transmises à des tiers, autres que les prestataires de la Société Organisatrice ayant besoin de les connaître pour les stricts besoins de l'organisation du concours, sans une autorisation expresse des participants. Les informations recueillies pourront faire l'objet d'un traitement informatisé dont la finalité est de sélectionner les gagnants par la voie d'un jury. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données qui les concernent à l'adresse suivante : <http://www.parc-haut-languedoc.fr/> sur « Contact ». Toute demande devra être accompagnée d'une copie, recto-verso, d'une pièce d'identité officielle. Par ailleurs, vous disposez du droit de formuler des directives spécifiques et générales concernant la conservation, l'effacement et la communication de vos données post-mortem. La communication de directives spécifiques post-mortem et l'exercice de vos droits s'effectuent à l'adresse suivante : <http://www.parc-haut-languedoc.fr/> sur « Contact » accompagné de la copie d'un titre d'identité signé.